



Commune de PORTE DE SAVOIE et APREMONT  
(En et Hors agglomération)  
D12 du PR 6+060 au PR 7+763 (PORTE DE SAVOIE et APREMONT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0113  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville d'APREMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ERDB

CONSIDÉRANT que des travaux reprise du réseau BT et pose de 2 postes de transformation rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 08/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12 du PR 6+060 au PR 7+763 (PORTE DE SAVOIE et APREMONT) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire d'APREMONT et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à APREMONT,  
Le Maire d'APREMONT

Fait à MONTMELIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

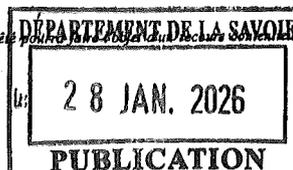


Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 27/01/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire d'APREMONT
- ERDB
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.



28 JAN. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale